

Charte métaNATURE®

Préambule

métaNATURE® EURL au capital de 8 000 euros , immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 525 091 344, dont le siège social est 195 rue des Pyrénées, 75020 Paris est une société spécialisée dans l'accompagnement des individus, des équipes et des entreprises, pour faciliter le déploiement du potentiel humain et promouvoir l'efficacité et la qualité de vie au travail.

métaNATURE® est aussi une méthode d'accompagnement « hors les murs », basée sur les théories de la psychologie de l'environnement. En réduisant les tensions psychiques et physiques, il a été scientifiquement démontré que la nature constitue un véritable outil de médiation qui permet de lâcher prise, de libérer la parole, d'évacuer le stress, ce qui facilite le dialogue et la co-construction du changement.

Depuis 2012, le cabinet métaNATURE® organise une formation certifiante à cette méthode, en partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise. Les participants ayant obtenu le **certificat à la méthode métaNATURE®** peuvent obtenir une accréditation annuelle et le label : « Coachs métaNATURE® accrédités » pour organiser, animer des interventions ou des séances d'accompagnement, des ateliers avec des particuliers ou des entreprises en individuel ou en collectif en utilisant le concept et la méthode métaNATURE® sous réserve d'adhérer à la charte métaNATURE®.

Article 1 : Objet de la charte

Ce document définit les modalités de fonctionnement de l'accréditation métaNATURE® ainsi que l'appellation de « **coach métaNATURE® accrédité** », désigné sous le label suivant :



Celui-ci répond notamment aux critères définis par métaNATURE® et obéit à un processus rigoureux d'accompagnement hors les murs tel que décrit au cours de sa formation.

La charte confirme la volonté de chacun des participants de collaborer au sein du réseau en vue de promouvoir une véritable qualité d'intervention. La charte de déontologie métaNATURE® engage tous ses membres ; elle est le fondement éthique de leur pratique. Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les coachés ou clients, le coach et les éventuels prescripteurs ou tiers qui seraient partie prenante, directement ou indirectement, dans la relation coach coaché.

Article 2 : Conditions d'admission à l'accréditation

Le réseau est ouvert aux titulaires du certificat universitaire métaNATURE®, admis à l'entretien de sélection devant un jury composé d'au moins deux professionnels de l'accompagnement, et soucieux de professionnaliser leur pratique, de veiller à leur posture éthique et déontologique par un accompagnement permanent, par le biais d'ateliers de supervision et d'analyse de pratiques organisés par le cabinet métaNATURE® et animés par son fondateur Jean-Luc Chavanis.

Le cabinet METANATURE se réserve le droit de limiter sur le plan géographique le nombre des coachs accrédités en fonction notamment de l'évolution de la diffusion du concept.

Article 3 : Conditions de l'accréditation

➔ L'accréditation est accordée aux titulaires du certificat à la méthode Métanature, ayant été admis à l'entretien de sélection, membres du réseau, signataires de la charte et s'étant acquittés de leur droit annuel. Les **coachs accrédités** métaNATURE® peuvent proposer, organiser, animer des interventions ou des séances d'accompagnement, des ateliers avec des particuliers ou des entreprises en individuel ou en collectif en utilisant à titre professionnel métaNATURE® (marque déposée à l'INPI N° 07 3 528 115). Cette accréditation leur confère le droit d'utilisation du nom, du concept, de la méthode métaNATURE® et du logo suivant : métaNATURE®.

➔ Les titulaires du certificat à la méthode métaNATURE® qui ne souhaitent pas obtenir l'accréditation et être signataires de la charte peuvent indiquer sur leurs documents commerciaux : « **titulaire du certificat universitaire à la méthode métaNATURE®** » Sachant que l'obtention du certificat n'autorise pas le titulaire à utiliser le nom de marque métaNATURE® déposé à l'INPI (N° 07 3 528 115) dans le cadre de ses interventions et de sa communication.

➔ Les titulaires du certificat à la méthode métaNATURE® et les **Coachs accrédités** métaNATURE® n'ont en aucun cas le droit de délivrer des formations ou enseignements à la méthode .

Article 4 : Obligations du coach accrédité

4-1. Admission à l'entretien de sélection

Chaque candidat souhaitant obtenir l'accréditation métaNATURE® doit passer un entretien de sélection devant un jury composé d'au moins deux professionnels de l'accompagnement.

L'entretien porte sur la motivation, la formation , le travail sur soi, les activités , les projets de développement du concept, etc, du candidat.

4-2. Formation à la méthode métaNATURE®

Le **coach accrédité** métaNATURE® a participé à l'intégralité de la formation à la méthode métaNATURE® (8 jours) et doit être titulaire du certificat à la méthode métaNATURE® après avoir été admis aux épreuves théoriques et pratiques entrant dans

le cadre de l'évaluation de cette formation. Il s'engage à entretenir ses acquis tout au long de l'exercice de sa profession, en participant à des sessions de formation complémentaire.

4-3. Formation professionnelle initiale et permanente

Le **coach accrédité** métaNATURE® a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique lui permettant de renforcer ses compétences en accompagnement et dans la relation d'aide (coach, psychologue, psychothérapeute, éducateur, animateur social, personnel soignant, personnel de l'enfance, médiateur...). Il s'engage à entretenir ses acquis et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, en participant à des sessions de formation complémentaire, à des conférences et à des colloques organisés par la profession.

4-4. Processus de travail sur soi

Le **coach accrédité** métaNATURE® atteste d'une démarche de travail sur lui-même, achevée ou en cours.

4-5. Supervision et Analyse de pratiques métaNATURE®

Le **coach accrédité** métaNATURE® s'engage à une supervision de sa pratique en lien avec la méthode métaNATURE®. Cette supervision en groupe est assurée par Jean-Luc Chavanis, concepteur de la méthode métaNATURE®. Elle a lieu **2 fois** par an pendant une journée. Il s'agit de permettre au participant de réfléchir à ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique professionnelle. Dans le cadre de ces groupes, les participants peuvent aussi analyser leurs expériences et les difficultés rencontrées lors de l'exercice de leur mission de **coach accrédités** métaNATURE®. Ces temps d'échanges pourront être éventuellement complétés par des ateliers de perfectionnement de sa pratique et de conférences. **Ces « supervisions et analyse de pratiques » se déroulent en salle et dans des jardins.**

4-6. Confidentialité

Le **coach accrédité** métaNATURE® est tenu au secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui le consultent et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un client est traitée de façon strictement confidentielle. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de coaching ne peut ni commencer, ni perdurer. Le client est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves où il représenterait un danger pour lui-même ou pour les autres, le coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

4-7. Indépendance

Le **coach accrédité** métaNATURE® se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat tripartite, sauf spécification mentionnée ci-dessous, il s'astreint à ne pas divulguer le contenu des séances, ni à la hiérarchie du coaché, ni à un autre tiers, et, ce, dans le seul intérêt du coaché. Le coach garde sa liberté de refuser un contrat de coaching pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

4-8. Respect de la personne

Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que le coaching est la probabilité d'un lien transférentiel entre le coach et le coaché. Ce lien peut mettre le coaché dans une relation de dépendance vis-à-vis du coach. Le coach n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir qui nuirait en outre à son éthique professionnelle.

4-9. Attitude de réserve vis à vis des tiers

Le **coach accrédité** métaNATURE® observe une attitude de réserve vis à vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses clients par autrui, ou encore citer ses clients dans les médias.

4-10. Devoirs envers l'organisation

Le **coach accrédité** métaNATURE® est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation au sein de laquelle exerce le coaché. En particulier, le coach garde une position extérieure à l'organisation et ne prend pas position ni ne s'ingère dans des questions internes, notamment de gestion des ressources humaines.

4-11. Obligation de moyens

Le **coach accrédité** métaNATURE® met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin, à un confrère. Le coaché reste néanmoins seul responsable de ses décisions.

4-12. Non appartenance à une secte

Le **coach accrédité** métaNATURE® s'engage à ne pas être membre d'une secte répertoriée comme dangereuses par la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes)

4-13. Remontée d'information

Dans le cadre de ses interventions avec la méthode métaNATURE®, le **coach accrédité** métaNATURE® s'engage à transmettre à la société métaNATURE® l'évaluation par le client de sa prestation et à respecter le modèle de fiche d'évaluation métaNATURE®. Il s'engage aussi à communiquer les coordonnées de ses clients métaNATURE® auxquels la société métaNATURE® pourra éventuellement adresser des newsletters, des emailings, etc. Par ailleurs, le concepteur s'engage à ne faire aucune offre commerciale aux clients provenant du listing communiqué par le **coach accrédité** métaNATURE®.

Article 5 : Prestations offertes dans le cadre de l'accréditation

Le droit annuel pour 2017 s'élève à 290€ TTC, payable en 1 à 4 fois à l'inscription. La non présence aux sessions de professionnalisation ne donne pas droit à un remboursement. Le montant du droit peut être réévalué chaque année. Le paiement de celui-ci donne droit à :

- ✓ 3 journées par an consacrées à la supervision, à l'analyse de la pratique, à des ateliers de perfectionnement et à la visite d'un jardin;

- ✓ 4 coaching-mail ou coaching-téléphonique par an auprès du concepteur métaNATURE® pour obtenir un éclairage, un conseil ou un avis sur sa pratique ;
- ✓ La possibilité, d'effectuer des prestations métaNATURE® par délégation du concepteur ;
- ✓ 4 newsletters (format électronique) sur l'actualité de la psychologie de l'environnement, l'hortithérapie... ;
- ✓ La présence sur le site métaNATURE® avec ses coordonnées.
(<http://www.metanature.fr/index.html>)

Article 6 : Responsabilité

Le **coach accrédité** métaNATURE® s'engage à respecter la présente charte métaNATURE®, à toujours présenter la méthode métaNATURE®, l'accréditation et plus généralement tout ce qui a trait aux enseignements de la méthode métaNATURE® sous un angle positif et à ne pas commettre d'acte de dénigrement ou de la méthode, et/ou de diffamation à l'égard de la société métaNATURE® ou de ses représentants.

Le non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente charte par toute personne accréditée entraînera la perte immédiate de l'accréditation métaNATURE®, sans remboursement du droit annuel versé pour l'année en cours et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de la société métaNATURE®.

.....

Je soussigné(e),, certifie que j'ai lu attentivement la charte métaNATURE® ci-dessus, que j'en comprends et en accepte les implications et que je m'engage à la respecter.

Date :

Signature :